

Conseil de gestion

Séance du 12 avril 2023

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2023_07

portant avis conforme sur la demande d'autorisation environnementale relative au baccage du chenal maritime du Curé à Esnandes déposée par le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-4, L 334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2023/025 du 17 mars 2023 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018 ;

Vu la demande d'avis conforme formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime en date du 23 mars 2023 sur la demande d'autorisation environnementale relative au baccage du chenal maritime du Curé à Esnandes déposée par le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire ;

Considérant les débats tenus en séance portant notamment sur l'importance de la connaissance sur les effets des baccages sur les peuplements benthiques et le microphytobenthos, en lien avec la conchyliculture, sur les effets cumulés et leurs analyses avec les autres opérateurs de baccage sur la baie de l'Aiguillon.

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au baccage du chenal maritime du Curé à Esnandes déposée par le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis.

Cet avis favorable est assorti des prescriptions et de la recommandation suivantes :

Prescriptions :

- contribuer, avec les maîtres d'ouvrage chargés de l'entretien des chenaux maritimes de la baie de l'Aiguillon, à l'approfondissement des connaissances des effets des opérations de désenvasement sur les habitats et espèces benthiques des chenaux et des vasières adjacentes selon un protocole à définir ;
- exploiter les suivis bathymétriques et du toit de vase réalisés afin de déterminer en amont la stratégie d'entretien du canal maritime et en particulier pour sa partie aval (profondeur, fréquence) ;
- tenir compte et intégrer les résultats des travaux et études réalisées sur les effets cumulés des opérations de gestion des sédiments à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon et du pertuis Breton dans le cadre :
 - du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (à venir),
 - du plan de gestion du Parc naturel marin et notamment sa finalité 41,
 - du schéma directeur des dragages de la mer des Pertuis (SDDMP).

Recommandation :

- recourir à un laboratoire agréé pour la matrice « sédiments en eaux littorales et marines » pour la réalisation des suivis et analyses de la qualité des sédiments.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,



Jean PROU